



SOUTIEN A L'HOTELLERIE - 2018

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome - Adhésion possible à une chaîne volontaire), confrontée à une exigence croissante des clients tant au niveau du confort, de l'innovation et de la qualité.

Les établissements hôteliers devront justifier du classement minimum 3*.

Ces projets s'inscriront dans le cadre des enjeux stratégiques définis pour chaque destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- inciter les hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, national et international par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires ;
- encourager la création d'emplois (et plus particulièrement dans les zones rurales : maintenir l'activité et pérenniser les emplois) ;
- inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création d'équipements dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux ;
- encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues ;
- préserver le patrimoine régional bâti ;
- favoriser le développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- dynamiser l'approche marketing et la mise en marché de l'offre.

Bénéficiaires de l'aide :

- o les exploitants en nom propre ;
- o les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne ;
- o les propriétaires (des murs et/ou du fonds de commerce).

La location gérance n'est pas éligible.

Les établissements hôteliers devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale. Les simples travaux de rénovation ou de rafraîchissement sont exclus. Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil.

Obligations :

- labellisation ou certification après travaux (Qualité Tourisme, Clef Verte, Ecolabel européen, etc.) ;
- classement minimum 3* après travaux.

Méthode de sélection :

Le montant des aides (dans le respect des plafonds européens) se fera en fonction du classement établi suite à la notation basée sur une grille de critères et du montant global de l'investissement de chaque projet.

Les avis des partenaires (par exemple : Comité Régional du Tourisme ; CCI ; Climaxion) pourront également être pris en compte dans la notation.

Un comité technique se réunira deux fois par an pour sélectionner les meilleurs dossiers et proposer un montant de subvention.

Critères de sélection :

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;
- impact sur l'emploi (maintien ou création d'emploi – un contrôle sur pièce sera effectué à posteriori du versement du solde de l'aide et pourra occasionner une demande de remboursement en cas de non-respect du maintien ou de la création d'emplois annoncé) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement sur la formation continue des personnels ;
- engagement dans une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- engagement dans une démarche d'efficacité énergétique et / ou de développement des énergies renouvelables (travaux d'isolation compatibles BBC pour les parties existantes ou performances supérieures à la réglementation thermique pour les constructions neuves et / ou usage significatif d'énergies renouvelables) ;
- engagement dans une dynamique de développement durable.

Démarches complémentaires :

- élaboration d'un plan marketing et commercial.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des travaux qui apportent une plus-value qualitative à l'offre hôtelière.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Sont exclus : les travaux de mises aux normes, d'entretien courant (toiture, ravalement de façade...) et les travaux de rénovation sans montée en gamme.

Nature et montant de l'aide :

- Nature : subvention avance remboursable à taux zéro
- Section : investissement fonctionnement

Pour les hôtels classés 3* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 125 000 € rénovation fondamentale – extension.
250 000 € création.
- Plafond : 200 000 € pour rénovation fondamentale –
extension.

Pour les hôtels classés 4* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 300 000 € / rénovation fondamentale – extension.
600 000 € / création.
- Plafond : 200 000 € pour rénovation fondamentale –
extension.

Pour les hôtels classés 5* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 500 000 € / rénovation fondamentale – extension.
800 000 € / création.
- Plafond : 250 000 € pour rénovation fondamentale –
extension.

Obtention de l'Ecolabel européen : bonus de 7 000 €.

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.